



DÉCLARATION DE DÉTENTION D'ANIMAUX 2026 À RENDRE À LA RÉCEPTION

Je soussigné/e _____

Client du Camping Rosapineta du ___/___/2026

Nombre d'animaux détenus _____

Conscient(e) des conséquences pénales prévues en cas de déclarations mensongères,

déclare

en vertu de l'art. 46 du D.P.R. 445/2000

1. D'être propriétaire/détenteur et, en tout cas, responsable de l'animal chien chat race _____ taille _____
2. Que l'animal susvisé est en règle avec les normes obligatoires selon la loi italienne, relatives aux communications et aux enregistrements obligatoires sur celui-ci et dans le cas échéant, doit être régulièrement muni de tatouage ou puce électronique.
3. D'avoir pris connaissance, de connaître et d'accepter intégralement le contenu de l'ordonnance du Maire de Rosolina et du Règlement de la Structure (toujours disponibles pour consultation à la Réception) ainsi que des autres dispositions législatives en la matière.
4. D'être au courant que les chiens devront être tenus, obligatoirement et toujours, en laisse d'une longueur maximale de 1,5 m et que le propriétaire/conducteur doit avoir sur lui une muselière à utiliser en cas de risque pour la sécurité des personnes ou des animaux, comme prévu par l'Ordonnance du Ministère de la Santé du 06/08/2013 et, de toute façon, toujours en cas d'animaux de nature agressive, conformément au règlement de la Structure.
5. D'être au courant de l'interdiction pour les animaux d'accéder à la plage en dehors de la zone qui leur est réservée, bien indiquée par des panneaux spécifiques sur place.
6. D'être au courant que dans la zone de plage accessible aux animaux, il n'existe pas de places attribuées ou attribuables et que chaque client peut s'y installer librement, sous réserve de garantir que l'animal ne cause aucune nuisance ou danger aux autres usagers.
7. D'être au courant que, dans cette plage, il y a un point d'abreuvement et/ou de rafraîchissement des chiens, sans préjudice de l'interdiction d'utiliser tout type de détergent;
8. D'être au courant de l'obligation d'enlever les déjections solides des animaux en utilisant les sacs hygiéniques et de les jeter dans les conteneurs à déchets organiques; de disperser d'éventuels déjections liquides, en les lavant avec beaucoup d'eau de mer ;
9. D'être le seul responsable du bien-être, du contrôle, de la gestion des animaux et d'être responsable, avec obligation de décharge de responsabilité envers le Rosapineta Camping Village, pour tout dommage ou lésions que celui-ci pourra causer aux personnes et aux biens, à l'intérieur du village et à la plage. L'animal ne peut pas être laissé sans surveillance et libre d'errer et doit être constamment gardé par le propriétaire / conducteur, qui devra veiller pour éviter les aboiements prolongés et les comportements excessivement vifs, sous peine d'éloignement à la seule discrétion de la Direction et/ou des autorités préposées ;
10. D'avoir pris connaissance, compris et accepté les principales obligations (résumées ci-dessous) et les lignes directrices établies par les autorités compétentes pour la protection de la santé des chiens et la sécurité des autres usagers de la plage, conformément à l'Ordonnance Municipale en vigueur:
 - Obligation de certificat sanitaire en cours de validité
 - Obligation de régularité de la prophylaxie vaccinale contre les principales maladies infectieuses (de Carré, leptospirose et parvovirose). La vaccination antirabique est prévue uniquement pour les chiens provenant de l'étranger.
 - L'accès à la plage aux chiens qui souffrent de maladies cardiovasculaires est interdit.
 - Les propriétaires/détenteurs doivent placer un bol avec de l'eau de sorte qu'il soit toujours accessible.
 - Ils doivent également s'occuper de l'hygiène de leur animal - pelles et sacs pour les déjections.
 - Obligation de conduire l'animal en laisse d'une longueur maximale de 1,50 m et obligation d'un collier antipuce.
 - Obligation de surveiller les animaux afin d'éviter les aboiements prolongés et les comportements excessivement vifs.
 - Un parasol doit être placé en cas de stationnement prolongé.
 - Obligation de posséder une muselière rigide ou souple à utiliser en cas de risque pour la sécurité des personnes ou des animaux.
 - L'accès à la plage aux chiens en période de chaleur et de caractère agressif est interdit.

Le non-respect des prescriptions et obligations établies conformément aux présentes lignes directrices entraîne l'application des sanctions, y compris pécuniaires, prévues par la loi. La responsabilité civile et pénale pour tout dommage causé aux personnes / biens est exclusivement du propriétaire / détenteur de l'animal.